



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 27 AVR. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-117-005

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de VALENSOLE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014339-0013 du 5 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Valensole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-293-010 du 20 octobre 2017 prorogeant le délai d'approbation de la révision du PPRN de la commune de Valensole jusqu'au 5 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis rendu sur le projet du PPRN par le Conseil municipal de la commune de Valensole en séance du 12 décembre 2017 ;
- Vu** les avis rendus sur le projet du PPRN par le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Vu** les avis réputés favorables de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et du Centre régional de la propriété forestière ;
- Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 22 février 2018 désignant Monsieur Alex SICILIANO en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique de la révision du PPRN de la commune de Valensole ;
- Vu** le décret 17 décembre 2015 du Président de République nommant Monsieur Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de révision du PPRN de la commune de Valensole;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires (DDT) .

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Valensole relatif aux risques d'inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, et incendies de forêt.

Cette révision porte sur l'ensemble du territoire communal.

Par arrêté n° CE-2014-93-04-02 du 3 octobre 2014, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre cette révision du PPRN à évaluation environnementale.

Article 2 :

L'enquête publique relative au projet de révision du PPRN de la commune de Valensole est ouverte sur une durée de 36 jours consécutifs, selon les dates et heures ci-dessous :

du lundi 28 mai 2018 à 8h 30 au lundi 2 juillet 2018 à 17 heures

Article 3 :

Un avis d'enquête publique sera publié par la Direction départementale des Territoires, quinze jours au moins avant son ouverture et republié dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux « la Provence » et « Haute-Provence Info ». Il sera également publié sur internet sur le site mentionné dans l'article 4 ci-dessous.

L'avis d'enquête publique sera aussi publié, par voie d'affichage, à la porte de la mairie et aux emplacements les plus adéquats pour informer la population de Valensole par les soins de Monsieur le Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- en mairie de Valensole, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture,
du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 15 h à 17 h
le vendredi de 8 h à 12 h et de 15 h à 16 h 30
- en ligne, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence, à l'adresse **www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr**

En mairie, le dossier est présenté sur support papier et sur ordinateur.

Un registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur est disponible pour consigner toute observation et proposition sur le dossier du projet.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1) risques inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles
 - une note de présentation
 - un plan d'assemblage des cartes au 25000e
 - une carte de localisation des phénomènes naturels au 25000e
 - cinq cartes des aléas au 10000e
 - douze cartes des aléas au 5000e
 - cinq cartes des enjeux au 10000e
 - une carte des enjeux au 5000e (centre urbain)
 - cinq cartes du zonage réglementaire retrait-gonflement des argiles au 10000e
 - cinq cartes du zonage réglementaire inondations et mouvements de terrain au 10000e
 - douze cartes du zonage réglementaire inondations et mouvements de terrain au 5000e
 - un règlement
- 2) risque incendies de forêt
 - un rapport de présentation
 - une carte de l'aléa incendies de forêt au 15000e
 - un règlement
 - une carte du zonage réglementaire incendies de forêt au 15000e
 - une carte du zonage réglementaire incendies de forêt au 5000e

Article 6 :

Monsieur Alex SICILIANO, commissaire enquêteur, recevra le public pour recueillir ses observations en mairie de Valensole aux dates et heures suivantes :

- **lundi 28 mai 2018** **de 8h 30 à 12h**
- **samedi 16 juin 2018** **de 8h 30 à 12h**
- **lundi 2 juillet 2018** **de 14h à 17h**

Des observations écrites peuvent également être envoyées au commissaire enquêteur par :

- courrier postal à l'adresse
MAIRIE DE VALENSOLE
À l'attention du commissaire enquêteur PPRN
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE
- messagerie à l'adresse enquete-publique-pprn-valensole@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
avec mention des noms et coordonnées de l'expéditeur dans le message.

Les observations écrites devront être reçues avant clôture de l'enquête publique.

Les observations recueillies durant l'enquête publique, tant sur le registre d'enquête que par correspondance et messagerie, seront mises en ligne sur le site internet mentionné à l'article 4.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Valensole sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis rendu par le conseil municipal de Valensole lors des consultations prévues à l'article R562-7 du code de l'Environnement.

Article 8 :

La personne publique responsable du projet de la révision du PPRN de Valensole est le Directeur départemental des territoires.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Pôle Risques

Avenue Demontzey

CS 10 211

04 002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Article 9 :

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête.

Il rencontrera, dans les huit jours, le responsable de la révision du PPRN de Valensole et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la révision du PPRN dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adressera ces documents, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, autorité compétente pour organiser l'enquête, et en transmettra copie au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Le préfet adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de la commune de Valensole et au Directeur départemental des territoires.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus, durant un an à compter de la date d'approbation, à la disposition du public :

- en mairie de Valensole
- à la direction départementale des territoires
- à la préfecture
- en ligne sur le site internet mentionné à l'article 4

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PPRN peut être modifié.

Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet du PPRN modifié.

Le PPRN est approuvé par voie d'arrêté préfectoral.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il sera affiché sur les emplacements prévus pour les documents officiels en mairie de Valensole et au siège de la communauté d'agglomération DLVA à Manosque.

Il sera notifié à Monsieur le Maire de Valensole, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération DLVA et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 12 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur de la direction départementale des territoires, Monsieur le Maire de Valensole, Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernard GUÉRIN

